

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-1203/PRES
promulguant la loi n°025-2024/ALT du 30
septembre 2024 portant autorisation de
ratification de l'Accord de prêt signé le 26
avril 2024 à Lomé, entre le Burkina Faso et
la Banque ouest africaine de développement
(BOAD), pour le financement partiel du
Projet d'urgence de production d'engrais
minéraux

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
Vu la lettre n°2024-105/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 02 octobre 2024 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n°025-2024/ALT du 30 septembre 2024 portant autorisation
de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 avril 2024 à Lomé, entre le Burkina
Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le
financement partiel du Projet d'urgence de production d'engrais minéraux ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n°025-2024/ALT du 30 septembre 2024 portant
autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 avril 2024 à
Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de
développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet
d'urgence de production d'engrais minéraux.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 octobre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°025-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET SIGNÉ LE 26 AVRIL 2024 A LOME, ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL
DU PROJET D'URGENCE DE PRODUCTION D'ENGRAIS
MINERAUX**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 30 septembre 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt signé le 26 avril 2024 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'urgence de production d'engrais minéraux.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 30 septembre 2024

Le Président

The image shows the official seal of the National Assembly of Burkina Faso, which is circular and contains the text 'ASSEMBLEE LEGISLATIVE BURKINA FASO' and 'SITON MOUSSA'. Overlaid on the seal is a signature in blue ink. Below the seal, the name 'Dr Ousmane BOUGOUMA' is printed in bold, underlined black text.

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

A signature in blue ink, appearing to be 'Kiswendsida Evariste ZONGO'.

Kiswendsida Evariste ZONGO